



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocations et ressources

Question écrite n° 59411

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports au sujet du rapport « Jeunes et politiques publiques » émanant du Commissariat général du Plan. Le Commissariat s'inquiète des difficultés que rencontrent les jeunes en matière de formation et d'accès à l'emploi. Considérant que la paupérisation de la jeunesse et que la précarité de l'emploi renforcent les inégalités sociales, le rapport propose la création d'un capital formation de vingt ans ainsi que la mise en place d'une allocation jeunesse, pour tout individu. Cette allocation est d'ailleurs chiffrée entre 1 200 et 1 800 francs, en contrepartie d'une formation et, ou, d'un emploi, versée aux jeunes à partir de dix-huit ans. Elle viendrait se substituer aux aides familiales pour enfants majeurs à charge. En conséquence, il lui demande quel est son sentiment sur cette proposition émanant du rapport du Commissariat général du Plan.

Texte de la réponse

Mme la ministre de la jeunesse et des sports a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt du rapport « Jeunes et politiques publiques » émanant du commissariat général du Plan, lequel aborde des questions essentielles pour la jeunesse. Face à la situation préoccupante que rencontre une part considérable de jeunes gens et de jeunes filles, au phénomène de l'allongement de la durée des études et aux difficultés d'accès au premier emploi, il est nécessaire en effet d'assurer à chacun et à chacune un parcours individuel permettant pour tous et toutes une prise d'autonomie choisie et assumée. Cet objectif correspond à une attente forte des jeunes de notre pays, exprimée dès les rencontres de la jeunesse organisées en 1997 en présence du Premier ministre et de nombreux membres du Gouvernement. Dans ce contexte, le rapport précédemment mentionné est une contribution utile à la réflexion et une interpellation forte des pouvoirs publics sur leur vision des jeunes générations. Son apport fondamental réside dans le choix de considérer les jeunes non pas comme objets d'un dispositif supplémentaire, mais comme des individus ayant des droits. Conformément à sa démarche de concertation avec les jeunes, Mme la ministre a souhaité qu'un vaste débat s'engage sur les conclusions de ce rapport qui ont fait l'objet d'une journée de travail du Conseil national de la jeunesse le 21 avril dernier. Lors de ces travaux, les membres de ce conseil ont exprimé le souhait que des mesures soient prises pour favoriser l'autonomie des jeunes. Ils ont également insisté pour que ces mesures prennent en compte la particularité de chaque situation tout en respectant l'unité familiale. Mme le ministre a également soutenu l'adoption de la proposition de loi portant création auprès du Premier ministre d'une commission nationale pour l'autonomie des jeunes de seize à vingt-cinq ans. Elle a souligné la nécessité que des représentants du Conseil national de la jeunesse puissent y participer. Cette loi du 4 juillet 2001 va permettre, en effet, que le débat et la réflexion s'organisent autour de la mise en place d'une allocation d'autonomie répondant aux besoins et attentes de ces jeunes.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59411

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 2 avril 2001, page 1909

Réponse publiée le : 8 octobre 2001, page 5799